



**Décision n° 17-DCC-121 du 7 août 2017  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Magot Cavard par  
la société Eden Auto**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 juillet 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Magot Cavard par la société Eden Auto, formalisée par une lettre d'intention en date du 6 juin 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Eden Auto de la société Magot Cavard, laquelle est active dans les secteurs de la distribution et la réparation de véhicules automobiles de marques Toyota et Kia dans le département de la Dordogne (24). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 17-143 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

---

© Autorité de la concurrence